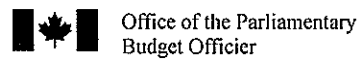


Agence du revenu
du Canada



Bureau du
Directeur Parlementaire
du Budget

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

PROTOCOLE D'ENTENTE

For the provision of aggregate information.

Pour la communication de renseignements
protégés.

BETWEEN

ENTRE

THE CANADA REVENUE AGENCY
as represented by the Commissioner of
Revenue and herein referred to as the "CRA"

L'AGENCE DU REVENU DU CANADA
représentée par le commissaire du revenu et
désignée ci-après par l'« ARC »

AND

ET

**THE OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER**
as represented by the Parliamentary Budget
Officer and herein referred to as the "PBO"

**LE BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DE BUDGET**
représentée par le directeur parlementaire du
budget et désignée ci-après par l'« DPB »

hereinafter collectively referred to as the
"parties"

ci-après appelés collectivement les « parties »

Effective Date:

Date d'entrée en vigueur :

1. INTRODUCTION

- 1.1 This MOU details the provision of aggregate data by the CRA to the PBO which will allow the PBO to undertake research and provide independent analysis about the state of the nation's finances, the estimates of the government and trends in the national economy.
- 1.2 This MOU documents specifically the information that the CRA will provide to the PBO as aggregate data, along with the terms and conditions that apply to the information. In providing this information, the CRA will safeguard the confidentiality of taxpayer and confidential information respectively, as required by section 241 of the *Income Tax Act* and section 295 of the *Excise Tax Act*. The CRA will ensure that the aggregate data provided will not allow specific taxpayer or confidential information to be identified.

2. DESIGNATED OFFICIALS

- 2.1 The following designated officials, for the CRA and PBO, have overall administrative responsibility for this MOU and its annexes.

For the CRA:

Assistant Commissioner
 Strategy and Integration Branch
 Canada Revenue Agency
 Connaught Building
 6th Floor
 555 MacKenzie Avenue
 Ottawa ON K1A 0L5

Telephone: 613-952-3660
 Fax: 613-941-3438

CRA draft Version August 20 2014

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le présent PE décrit en détail la mise à disposition au DPB des données regroupées par l'ARC qui permettront au DPB d'entreprendre des recherches et de fournir une analyse indépendante de l'état des finances nationales, des estimations du gouvernement et des tendances liées à l'économie nationale.
- 1.2 Le présent PE documente expressément les renseignements que l'ARC fournira au DPB à titre de données regroupées, ainsi que les conditions qui s'appliquent aux renseignements. En fournissant ces renseignements, l'ARC protégera la confidentialité des renseignements sur les contribuables et des renseignements confidentiels conformément à l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise*. L'ARC s'assurera que les données regroupées fournies ne permettront pas l'identification de renseignements sur les contribuables ou de renseignements confidentiels précis.

2. REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

- 2.1 Les représentants désignés ci-dessous, de l'ARC et le DPB, ont la responsabilité globale de l'application du présent PE et de ses annexes.

Pour l'ARC :

Sous-commissaire
 Direction générale de la stratégie et de l'intégration
 Agence du revenu du Canada
 Édifice Connaught
 6^e étage
 555, avenue MacKenzie
 Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : 613-952-3660
 Télécopieur : 613-941-3438

For the PBO:

Parliamentary Budget Officer
Library of Parliament
Parliament Building
Ottawa ON K1A 0A9

Telephone: 613-992-8026

Fax: 613-947-8480

Pour le DPB :

Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifice du Parlement
Ottawa ON K1A 0A9

Téléphone : 613-992-8026

Télécopieur : 613-947-8480

3. ANNEXES

- 3.1 Each annex to this MOU forms an integral part of this MOU.

3. ANNEXES

- 3.1 Chaque annexe du présent PE fait partie intégrante du présent PE.

4. PROVISION OF INFORMATION

- 4.1 The information provided by the CRA to the PBO may only be used for the specific purpose of undertaking research and providing independent analysis about the state of the nation's finances, the estimates of the government and trends in the national economy. The data will not be shared with any other entity without the consent of the CRA.
- 4.2 The information that may be provided by the CRA as aggregate data to the PBO under this MOU is outlined in Annex A.

4. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

- 4.1 Les renseignements fournis par l'ARC au DPB peuvent uniquement être utilisés dans le but précis d'entreprendre des recherches et de fournir une analyse indépendante de l'état des finances nationales, des estimations du gouvernement et des tendances liées à l'économie nationale. Les données ne seront pas communiquées à une autre entité sans le consentement de l'ARC.
- 4.2 Les renseignements qui peuvent être fournis par l'ARC en tant que données regroupées au DPB en vertu du présent PE sont énoncés à l'annexe A.

5. FINANCIAL ARRANGEMENTS

- 5.1 The PBO agrees to reimburse the CRA for costs incurred in producing and delivering the requested information as aggregate data. The work carried out by the CRA to produce and deliver the aggregate data, along with the estimated cost, is set out in Annex B.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 5.1 Le DPB convient de rembourser l'ARC pour les coûts engagés dans le cadre de la production et de la livraison des renseignements demandés à titre de données regroupées. Le travail effectué par l'ARC pour produire et livrer les données regroupées, ainsi que le coût estimé de ce travail, est établi dans l'annexe B.

5.2 Determination of the estimated cost is consistent with the Treasury Board Secretariat guide to costing, as well as related CRA policy instruments.

5.2 La détermination des coûts est conforme au guide d'établissement des coûts du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'aux instruments de politique connexes de l'ARC.

5.3 Timing of payment:

5.3 Calendrier des paiements :

The CRA will invoice the PBO upon signing of the arrangement. Upon delivery of the aggregate data by the CRA, if necessary, a reconciliation invoice will be provided by the CRA to the PBO if the actual costs differ from those as set out in Annex B to this MOU.

L'ARC facturera le DPB après avoir signé l'entente. À la livraison des données regroupées par l'ARC, au besoin, une facture de rapprochement sera fournie par l'ARC au DPB si les coûts réels diffèrent de ceux énoncés à l'annexe B du présent PE.

6. CONFIDENTIALITY AND SECURITY OF INFORMATION

6. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS

6.1 The CRA will apply standard confidentiality controls before the aggregate data is provided, in order to protect against residual disclosure.

6.1 L'ARC appliquera des contrôles standards en matière de confidentialité avant de fournir les données regroupées afin de se protéger contre la divulgation par recoupements.

6.2 The PBO will not attempt to identify taxpayers using the aggregate data provided or by matching or linking the data to information from other sources.

6.2 Le DPB ne tentera pas d'identifier les contribuables à l'aide des données regroupées fournies ou en faisant correspondre ou en reliant les données aux renseignements provenant d'autres sources.

6.3 If either party becomes aware that any information received under this MOU has become subject to a request for access to information under the *Privacy Act* or the *Access to Information Act* or a court order to disclose, the party will immediately notify the other of the request and consult with the other as to the appropriate course of action.

6.3 Si l'une des parties apprend que les renseignements reçus en vertu du présent PE font l'objet d'une demande d'accès aux renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de la *Loi sur l'accès à l'information* ou d'une ordonnance d'un tribunal en matière de communication, elle doit en aviser immédiatement l'autre partie et la consulter quant à la façon appropriée de procéder.

7. SUSTAINABLE DEVELOPMENT

- 7.1 The CRA and the PBO agree to carry out their respective mandates in a way that will have a positive impact on the economic and social well-being of Canadians and reduce the effects of their operations on the environment. Sustainable development rests on four main criteria identified as standards that will be used during program administration – economic efficiency, environmental stewardship, social responsibility, and good governance.

8. ADMINISTRATIVE DETAILS**Date in effect:**

- 8.1 This MOU shall come into effect on the date it is last signed and terminate on the date that is six months after the day the CRA provides the data to the PBO. Upon termination of the MOU the provisions concerning confidentiality and security of the CRA aggregate data as outlined in section 6 of this MOU will continue to apply.

Data delivery:

- 8.2 The CRA will provide the aggregate data to the PBO once it is available. The CRA estimates that it will take six months following the signing of the MOU, to compile the aggregate data. The CRA will advise the PBO of any unforeseen issues that might delay the provision of the aggregate data to it, as soon as they are known.

7. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 7.1 L'ARC et le DPB conviennent d'exécuter leur mandat respectif de façon à contribuer de façon positive au bien-être économique et social des Canadiens et de réduire les effets de leurs opérations sur l'environnement. Le développement durable repose sur quatre critères principaux représentant les normes qui seront établies au cours de l'administration de programme : efficacité économique, gestion environnementale, responsabilité sociale et bonne gouvernance.

8. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**Date d'entrée en vigueur :**

- 8.1 Le présent PE entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature et sera résilié six mois suivant la date à laquelle l'ARC aura fourni les données au DPB. À la résiliation du PE, les dispositions concernant la confidentialité et la sécurité des données regroupées de l'ARC énoncées à l'article 6 du présent PE continueront de s'appliquer.

Livraison de données :

- 8.2 L'ARC fournira les données regroupées au DPB une fois qu'elles sont disponibles. L'ARC estime qu'il faudra six mois après la signature du PE pour compiler les données regroupées. L'ARC informera le DPB de tout problème imprévu qui pourrait retarder la prestation des données regroupées à ce dernier, dès qu'il est connu.

Dispute resolution:

- 8.3 Any unresolved disagreement with respect to this MOU shall be referred to the designated officials identified in Clause 2 for consideration and resolution. If those officials are not able to resolve the disagreement, it shall be resolved by the persons occupying the positions of the signatories to this MOU.

Requests for new aggregate data:

- 8.4 In regards to PBO requests for new aggregate data not listed in Annex A, the designated PBO official as identified in section 2.1 to this MOU, will detail in writing to the CRA designated official identified in section 2.1, the new aggregate data requirements, and affirm that this data will only be used for the purpose approved under this MOU.

- 8.5 The CRA designated official, as identified in section 2.1 to this MOU will, following an evaluation of the request from the PBO, respond in writing. If approved, the additional aggregate data will then be added to Annex A of this MOU as an amendment to the MOU following the process outlined in section 9.1 below.

9. AMENDMENTS

- 9.1 An annex to this MOU may be amended at any time with the written mutual consent of the CRA and the PBO. The amendment will be effected by an exchange of letters between the delegated officials noted in section 2.1 to this MOU.

Règlement des différends :

- 8.3 Tout différend non réglé relativement au présent PE devra être soumis aux représentants désignés, indiqués à l'article 2, pour examen et règlement. Si ces fonctionnaires ne peuvent pas régler le différend, ce dernier sera renvoyé aux personnes occupant les postes de signataires du présent PE.

Demandes de nouvelles données regroupées :

- 8.4 En ce qui concerne les demandes du DPB pour de nouvelles données regroupées qui ne sont pas inscrites à l'annexe A, le DPB désigné, indiqué à l'article 2.1 du présent PE, décrira par écrit les nouvelles exigences en matière de données regroupées au fonctionnaire désigné de l'ARC, indiqué à l'article 2.1, et affirmera que ces données seront uniquement utilisées aux fins approuvées en vertu du présent PE.

- 8.5 Après une évaluation de la demande du DPB, le fonctionnaire désigné de l'ARC, indiqué à l'article 2.1 du présent PE, répondra par écrit. Si la demande est approuvée, les données regroupées additionnelles seront ajoutées à l'annexe A du présent PE à titre de modification du PE suivant le processus énoncé à l'article 9.1 ci-dessous.

9. MODIFICATIONS

- 9.1 Une annexe au présent PE peut être modifiée en tout temps sur consentement mutuel écrit de l'ARC et du DPB. La modification peut être effectuée par un échange de lettres entre les fonctionnaires délégués notés à l'article 2.1 du présent PE.

10. NATURE OF THIS MOU

10.1 This MOU is an administrative understanding between the parties and is not intended to be legally binding or enforceable before the Courts.

10.2 A successor to a party to this MOU is bound by this MOU.

10. CARACTÈRE DU PRÉSENT PE

10.1 Le présent PE est une entente administrative entre les parties. Il n'est pas destiné à créer d'obligations légales ni à être exécutoire devant les tribunaux.

10.2 Un successeur à l'une ou l'autre des parties au présent PE demeure lié par ledit PE.



IN WITNESS THEREOF, this Memorandum of Understanding, in both official languages, was signed in duplicate, each copy being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, le présent protocole d'entente dans les deux langues officielles, a été signé en double exemplaires, chaque copie faisant également foi.

FOR THE CANADA REVENUE AGENCY

POUR L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

ANDREW TREUSCH

Commissioner of Revenue /
Commissaire du revenu

DATE

FOR THE OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

POUR LE BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

JEAN-DENIS FRÉCHETTE

Parliamentary Budget Officer /
Directeur parlementaire du budget

DATE

ANNEX A

ANNEXE A

AGGREGATE DATA ELEMENTS TO BE PROVIDED TO THE PBO BY THE CRA:

Data will be aggregated by income or revenue range and are subject to CRA confidentiality standard. The data elements will be provided as aggregate amounts, both as initially-assessed and currently-assessed values as of April 01, 2014.

ÉLÉMENTS DE DONNÉES À FOURNIR AU DPB PAR L'ARC :

Les données seront regroupées par revenu ou par tranche de revenu et elles sont assujetties à la norme de confidentialité de l'ARC. Les éléments de données seront fournis sous forme de montants regroupés, à la fois comme des valeurs estimées au départ ainsi que selon les valeurs estimées actuellement en date du 1^{er} avril 2014.

T1 ELEMENTS	DESCRIPTION	ÉLÉMENTS T1	DESCRIPTION
Tax year	2008	Année d'imposition	2008
Total income groups	3,000 evenly n-weighted groups based on total income (line 150)	Tranches du revenu total	3 000 groupes de taille égale qui sont fondés sur le revenu total (ligne 150)
Taxpayer age	14 age groupings [under 20, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80 and over]	Âge du contribuable	14 groupes d'âges [moins de 20, 20-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80 et plus]
Province or Territory	14 residency jurisdictions [NL, PE, NS, NB, QC, ON, MB, SK, AB, BC, YT, NT, NU, NR (non-resident)]	Province ou territoire	14 compétences de résidence [NL, PE, NS, NB, QC, ON, MB, SK, AB, BC, YT, NT, NU, NR (non-résident)]
Line 101	Employment income	Ligne 101	Revenus d'emploi
Line 104	Other employment income	Ligne 104	Autres revenus d'emploi
Line 113	Old Age Security pension	Ligne 113	Pension de sécurité de la vieillesse
Line 114	CPP or QPP benefits	Ligne 114	Prestations du RPC ou du RRQ
Line 115	Other pensions or superannuation	Ligne 115	Autres pensions et pensions de retraite
Line 116	Elected split-pension amount	Ligne 116	Choix du montant de pension fractionné
Line 117	Universal Child Care Benefit	Ligne 117	Prestation universelle pour la garde d'enfants
Line 119	Employment Insurance and other benefits	Ligne 119	Prestations d'assurance-emploi et autres prestations
Line 120	Taxable amount of dividends from taxable Canadian corporations	Ligne 120	Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables
Line 121	Interest and other investment income	Ligne 121	Intérêts et autres revenus de placements

Line 122	Net partnership income: limited or non-active partners only	Ligne 122	Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement
Line 125	Registered disability savings plan income	Ligne 125	Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité
Line 126	Net rental income	Ligne 126	Revenus de location nets
Line 127	Taxable capital gains	Ligne 127	Gains en capital imposables
Line 128	Taxable support payments received	Ligne 128	Pension alimentaire reçue imposable
Line 129	Registered Retirement Savings Plan income	Ligne 129	Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite
Line 130	Other income	Ligne 130	Autres revenus
Line 135	Net business income	Ligne 135	Revenus d'entreprise nets
Line 137	Net professional income	Ligne 137	Revenus de profession libérale nets
Line 139	Net commission income	Ligne 139	Revenus de commissions nets
Line 141	Net farming income	Ligne 141	Revenus d'agriculture nets
Line 143	Net fishing income	Ligne 143	Revenus de pêche nets
Line 162	Gross business income	Ligne 162	Revenus d'entreprise bruts
Line 164	Gross professional income	Ligne 164	Revenus de profession libérale bruts
Line 166	Gross commission income	Ligne 166	Revenus de commissions bruts
Line 168	Gross farming income	Ligne 168	Revenus d'agriculture bruts
Line 170	Gross fishing income	Ligne 170	Revenus de pêche bruts
Line 144	Workers' compensation benefits	Ligne 144	Indemnités pour accidents du travail
Line 145	Social assistance payments	Ligne 145	Prestations d'assistance sociale
Line 146	Net federal supplements	Ligne 146	Versement net des suppléments fédéraux
Line 147	Total support payments	Ligne 147	Total de la pension alimentaire
Line 150	Total income	Ligne 150	Revenu total
Line 206	Pension adjustment	Ligne 206	Facteur d'équivalence
Line 207	Registered pension plan deduction	Ligne 207	Déduction pour régimes de pension agréés
Line 208	Registered Retirement Savings Plan deduction	Ligne 208	Déduction pour régime enregistré d'épargne-retraite
Line 210	Deduction for elected split-pension amount	Ligne 210	Déduction pour le choix du montant de pension fractionné
Line 212	Annual union, professional, or like dues	Ligne 212	Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables
Line 213	Universal Child Care Benefit repayment	Ligne 213	Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants
Line 214	Child care expenses	Ligne 214	Frais de garde d'enfants
Line 215	Disability supports deduction	Ligne 215	Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Line 217	Business investment loss, allowable deduction	Ligne 217	Perte au titre d'un placement d'entreprise, déduction admissible
Line 219	Moving expenses	Ligne 219	Frais de déménagement
Line 220	Support payments made, allowable deduction	Ligne 220	Pension alimentaire payée, déduction admissible
Line 221	Carrying charges and interest expenses	Ligne 221	Frais financiers et frais d'intérêt
Line 222	Deduction for CPP or QPP contributions on self-employment earnings	Ligne 222	Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus
Line 224	Exploration and development expenses	Ligne 224	Frais d'exploration et d'aménagement
Line 229	Other employment expenses	Ligne 229	Autres dépenses d'emploi
Line 231	Clergy residence deduction	Ligne 231	Déduction pour la résidence d'un membre du clergé
Line 232	Other deductions	Ligne 232	Autres déductions
Line 233	Total net income deductions	Ligne 233	Total des déductions au revenu net
Line 234	Net income before adjustments	Ligne 234	Revenu net avant rajustements
Line 235	Social benefits repayment	Ligne 235	Remboursement des prestations de programmes sociaux
Line 236	Net income after adjustments	Ligne 236	Revenu net après rajustements
Line 244	Canadian Forces personnel and police deduction	Ligne 244	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières
Line 248	Employee home relocation loan deduction	Ligne 248	Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés
Line 249	Security options deductions	Ligne 249	Déductions pour options d'achat de titres
Line 250	Other payments deduction	Ligne 250	Déductions pour autres paiements
Line 251	Limited partnership losses of other years	Ligne 251	Pertes comme commanditaire d'autres années
Line 252	Non-capital losses of other years	Ligne 252	Pertes autres que des pertes en capital d'autres années
Line 253	Net capital losses of other years	Ligne 253	Pertes en capital nettes d'autres années
Line 254	Capital gains deduction	Ligne 254	Déduction pour gains en capital
Line 255	Northern residents deductions	Ligne 255	Déductions pour les habitants de régions éloignées
Line 256	Additional deductions	Ligne 256	Déductions supplémentaires
Line 257	Total taxable income deductions	Ligne 257	Total des déductions au revenu imposable
Line 260	Taxable income assessed	Ligne 260	Revenu imposable établi
Line 266	Foreign property ownership code	Ligne 266	[Code de propriété de biens étrangers]

Line 420	Net federal tax	Ligne 420	Impôt fédéral net
Line 421	CPP contributions on self-employment earnings	Ligne 421	Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant
Line 430	Note that self-employment earnings were not insurable in the year 2008. Line 430 was not included on the 2008 tax return and will be omitted from the results.	Ligne 430	Veillez noter que le revenu d'un travail indépendant n'était pas assurable dans l'année 2008. La ligne 430 n'était pas incluse dans la déclaration de revenus de 2008 et sera omise des résultats.
Line 422	Social benefits repayment	Ligne 422	Remboursement des prestations de programmes sociaux
Line 428	Net provincial tax	Ligne 428	Impôt provincial net
Line 435	Total tax payable	Ligne 435	Impôt total à payer
Line 437	Total income tax deducted	Ligne 437	Impôt total retenu
Line 440	Refundable Quebec abatement	Ligne 440	Abattement du Québec remboursable
Line 448	CPP overpayment	Ligne 448	Païement en trop au RPC
Line 450	Employment Insurance overpayment	Ligne 450	Païement en trop d'assurance-emploi
Line 452	Refundable medical expense supplement	Ligne 452	Supplément remboursable pour frais médicaux
Line 453	Working Income Tax Benefit	Ligne 453	Prestation fiscale pour le revenu de travail
Line 454	Refund of investment tax credit	Ligne 454	Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement
Line 456	Part XII.2 trust tax credit	Ligne 456	Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2
Line 457	Employee and partner GST/HST rebate	Ligne 457	Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés
Line 476	Tax paid by instalments	Ligne 476	Impôt payé par acomptes provisionnels
Line 479	Provincial or territorial credits	Ligne 479	Crédits provinciaux ou territoriaux
Line 482	Total credits	Ligne 482	Total des crédits
Various Counts	Counts of the following: total taxpayers, audits, reassessments, and voluntary disclosures	Divers comptes	Comptes de ce qui suit : total des contribuables, vérifications, nouvelles cotisations et divulgations volontaires

T2 ELEMENTS	DESCRIPTION	ÉLÉMENTS T2	DESCRIPTION
Tax year	2008-2010	Année d'imposition	2008-2010
Net income groups	300 evenly n-weighted groups based on net income (line 300)	Tranches de revenu net	300 groupes de taille égale qui sont fondés sur le revenu net (ligne 300)
Industry	21 major industries by 2-digit NAICS codes [11, 21, 22, 23, 31-33, 41, 44- 45, 48-49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 62, 71, 72, 81, 91, missing/invalid]	Industrie	21 grandes industries par codes SCIAN à 2 chiffres [11, 21, 22, 23, 31-33, 41, 44-45, 48-49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 62, 71, 72, 81, 91, manquant/invalid]
Line 300	Net income or loss for income tax purposes	Ligne 300	Révenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu
Line 360	Taxable income	Ligne 360	Revenu imposable
Line 370	Income exempted under section 149(1)(t)	Ligne 370	Revenu exonéré selon l'alinéa 149(1)t)
Line 400	Income from active business carried on in Canada	Ligne 400	Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada
Line 430	Small business deduction	Ligne 430	Déduction accordée aux petites entreprises
Line 440	Aggregate investment income	Ligne 440	Revenu de placements total
Line 445	Foreign investment income	Ligne 445	Revenu de placements à l'étranger
Line 450	Refundable portion of Part I tax	Ligne 450	Fraction remboursable de l'impôt de la partie I
Line 485	Refundable dividend tax on hand at the end of the tax year	Ligne 485	Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition
Line 550	Base amount of Part I tax	Ligne 550	Montant de base de l'impôt de la partie I
Line 602	SR&ED ITC Recaptured	Ligne 602	Récupération du CII pour la RS&DE
Line 604	Refundable tax on CCPC's investment income	Ligne 604	Impôt remboursable sur le revenu de placements pour les sociétés privées sous contrôle canadien
Line 608	Federal tax abatement	Ligne 608	Abattement d'impôt fédéral
Line 616	Manufacturing and processing profits deduction	Ligne 616	Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation
Line 620	Investment corporation deduction	Ligne 620	Déduction pour société de placement
Line 624	Taxed capital gains	Ligne 624	Gains en capital imposés
Line 628	Additional deduction - Credit Unions	Ligne 628	Déduction supplémentaire -- caisses de crédit

Line 632	Federal foreign non-business income tax credit	Ligne 632	Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise
Line 636	Federal foreign business income tax credit	Ligne 636	Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise
Line 638	Accelerated tax reduction: 92000073 times 7% (ATR amt O)	Ligne 638	Réduction d'impôt accélérée : 92000073 multiplié par 7 % (RIA : montant O)
Line 639	General tax reduction-other: 92000078 times 1% (GTR-other amt I)	Ligne 639	Réduction d'impôt générale – autre : 92000078 multiplié par 1 % (RIG – autres : montant I)
Line 640	Federal logging tax credit	Ligne 640	Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières
Line 648	Federal qualifying environmental trust tax credit	Ligne 648	Crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible
Line 652	Investment tax credit	Ligne 652	Crédit d'impôt à l'investissement
Line 700	Part I tax payable	Ligne 700	Impôt de la partie I à payer
Line 708	Part II tax payable	Ligne 708	Impôt de la partie II à payer
Line 710	Part III.1 tax payable	Ligne 710	Impôt de la partie III.1 à payer
Line 712	Part IV tax payable	Ligne 712	Impôt de la partie IV à payer
Line 716	Part IV.1 tax payable	Ligne 716	Impôt de la partie IV.1 à payer
Line 720	Part VI tax payable	Ligne 720	Impôt de la partie VI à payer
Line 724	Part VI.1 tax payable	Ligne 724	Impôt de la partie VI.1 à payer
Line 727	Part XIII.1 tax payable from Schedule 92	Ligne 727	Impôt de la partie XIII.1 à payer (annexe 92)
Line 728	Part XIV tax payable	Ligne 728	Impôt de la partie XIV à payer
Line 770	Total tax payable	Ligne 770	Total de l'impôt à payer
Line 780	Investment tax credit refund	Ligne 780	Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement
Line 784	Dividend refund	Ligne 784	Remboursement au titre de dividendes
Line 788	Federal capital gains refund	Ligne 788	Remboursement fédéral au titre des gains en capital
Line 792	Federal qualifying environmental trust tax credit refund	Ligne 792	Remboursement du crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible
Line 796	Canadian film or video production tax credit refund	Ligne 796	Remboursement du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne
Line 797	Film or video production services tax credit refund	Ligne 797	Remboursement du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique
Line 800	Tax withheld at source	Ligne 800	Impôt retenu à la source

Line 801	Total Payments on which tax has been withheld	Ligne 801	Montant total sur lequel l'impôt a été retenu
Line 808	Provincial and territorial capital gains refund	Ligne 808	Remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital
Line 812	Provincial and territorial refundable tax credits	Ligne 812	Remboursement des crédits d'impôt provinciaux et territoriaux
Line 840	Tax instalments paid	Ligne 840	Impôt payé par acomptes provisionnels
Line 890	Total credits	Ligne 890	Total des crédits
Various Counts	Counts of the following: total taxpayers, audits, reassessments, and voluntary disclosures	Divers comptes	Comptes de ce qui suit : total des contribuables, vérifications, nouvelles cotisations et divulgations volontaires
GST/HST ELEMENTS	DESCRIPTION	ÉLÉMENTS DE LA TPS/TVH	DESCRIPTION
Tax year	2008	Année d'imposition	2008
GST/HST sales and other revenue groups	500 evenly n-weighted groups based on GST/HST sales and other revenue (line 101)	TPS/TVH sur les ventes et autres tranches de recettes	500 groupes de taille égale qui sont fondés sur la TPS/TVH sur les ventes et autres recettes (ligne 101)
Industry	21 major industries by 2-digit NAICS codes [11, 21, 22, 23, 31-33, 41, 44-45, 48-49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 62, 71, 72, 81, 91, missing/invalid]	Industrie	21 grandes industries par codes SCIAN à 2 chiffres [11, 21, 22, 23, 31-33, 41, 44-45, 48-49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 61, 62, 71, 72, 81, 91, manquant/invalid]
Line 101	Sales and other revenue	Ligne 101	Ventes et autres recettes
Line 105	Total GST/HST and adjustments for period	Ligne 105	Total de la TPS/TVH et des redressements pour la période
Line 108	Total ITCs and adjustments	Ligne 108	Total des CTI et des redressements
Line 109	Net Tax	Ligne 109	Taxe nette
Line 110	Instalments and other payments	Ligne 110	Acomptes provisionnels et autres montants
Line 111	Rebates	Ligne 111	Remboursements
Line 205	GST/HST due on acquisition of taxable real property	Ligne 205	TPS/TVH dû sur l'acquisition d'immeubles taxables
Line 405	Other GST/HST to be self-assessed	Ligne 405	Autre montant de TPS/TVH établi par autocotisation
Line 114	Refund claimed	Ligne 114	Remboursement demandé
Line 115	Payment Enclosed	Ligne 115	Paiement joint

<p>Various Counts</p>	<p>Counts of the following: total taxpayers, audits, reassessments, and voluntary disclosures</p>	<p>Divers comptes</p>	<p>Comptes de ce qui suit : total des contribuables, vérifications, nouvelles cotisations et divulgations volontaires</p>
---------------------------	---	---------------------------	---



ANNEX B

ANNEXE B

WORK TO BE PERFORMED BY
THE CRATRAVAIL À EFFECTUER PAR
L'ARC

Activity	Activité
1 Preparation	1 Préparation
1.1 Communication and administration	1.1 Communication et administration
1.2 Define requirements and specifications	1.2 Définir les exigences et spécifications
1.3 Development of data-masking standards	1.3 Élaboration de normes relativement aux masques de données
2 Data Production	2 Production de données
2.1 Preparation of data extraction	2.1 Préparation de l'extraction de données
2.1.1 Search data sources and finalize variables	2.1.1 Rechercher des sources de données et mettre au point les variables
2.1.2 Prepare System Record Description (SRD)	2.1.2 Préparer la Description des dossiers du système (DDS)
2.1.3 Prepare test scripts and test run	2.1.3 Préparer des scénarios de test et des essais de fonctionnement
2.1.4 Finalize SRD	2.1.4 Mettre au point la DDS
2.1.5 Request written approval for data-viewing	2.1.5 Demander l'approbation écrite pour l'affichage de données
2.1.6 Prepare final scripts for data extraction	2.1.6 Préparer les scénarios définitifs pour l'extraction de données
2.2 Data extraction and output check	2.2 Extraction de données et vérification des données de sortie
2.2.1 Run scripts for data extraction	2.2.1 Exécuter les scénarios pour l'extraction de données
2.2.2 Check raw outputs and check null values	2.2.2 Vérifier les données de sortie brutes et vérifier les valeurs nulles
2.2.3 Application of data-masking algorithms	2.2.3 Application des algorithmes des masques de données
3 Quality Assurance	3 Assurance de la qualité
3.1 Review and approval	3.1 Examen et approbation
3.1.1 Review of outgoing file to ensure confidentiality	3.1.1 Examen du fichier sortant pour assurer la confidentialité
3.1.2 Data quality review and feedback	3.1.2 Examen de la qualité des données et rétroaction
3.1.3 Finalize dataset for release	3.1.3 Mettre au point l'ensemble de données aux fins de diffusion
4 Communication with Client Services	4 Communication avec les Services à la clientèle
5 Feedback	5 Rétroaction
5.1 Prepare responses to questions from client	5.1 Préparer les réponses aux questions du client
5.2 Close request and document	5.2 Clore la demande et le document

COST \$141,000

COÛT 141 000 \$

